



PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction Départementale des
Territoires
Service Environnement et
Prévention des Risques

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFET DE L'ESSONNE

**Arrêté interpréfectoral n° 10 DCSE PPPUP03
modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 2002 DAI 1 URB 024 du 27 mars 2002
portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(SAGE) du bassin de l'Yerres**

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2002 DAI 1 URB 024 du 27 mars 2002 portant délimitation du périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres ;

VU l'avis du conseil municipal de Limeil Brévannes en date du 10 juillet 2009;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires de Seine et Marne du 19 juillet 2010,

Considérant l'émergence du SAGE Marne Confluence et la nécessité de clarifier les périmètres respectifs du SAGE de l'Yerres et du SAGE Marne Confluence ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne ;

ARRETENT

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2002 DAI 1 URB 024 du 27 mars 2002 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres est modifié comme suit :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Yerres englobe tout ou partie du territoire des communes listées en annexe 1. La carte de délimitation du périmètre du SAGE de l'Yerres est en annexe 2.

Article 2 : Les articles 1 et 3 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes visées à l'article 1er et listées en annexes 1 et 2.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, les maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 12 OCT. 2010

Le Préfet de Seine-et-Marne

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

Créteil, le 12 OCT. 2010

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Sous-Préfet à la Ville,
Secrétaire Général Adjoint

Olivier HUISMAN

Evry, le 12 OCT. 2010

Le Préfet de l'Essonne

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Pascal SAMUAN

Annexe 1 : Liste des communes incluses totalement ou partiellement dans le périmètre du SAGE de l'Yerres

Département	Commune	Territoire de la commune concerné par le SAGE
Seine et Marne	Amillis	Partiellement
	Andrezel	Partiellement
	Argentières	Entièrement
	Aubepierre – Ozouer – Le – Repos	Partiellement
	Bailly – Romainvilliers	Partiellement
	Bannost-Villegagnon	Entièrement
	Beautheil	Partiellement
	Beauvoir	Entièrement
	Bernay – Villebert	Entièrement
	Bezalles	Partiellement
	Boisdon	Partiellement
	Brie-Comte-Robert	Entièrement
	Bussy-Saint-Georges	Partiellement
	Champcenest	Partiellement
	Champeaux	Partiellement
	Chateaubleau	Entièrement
	Chatres	Entièrement
	Chaumes-en-Brie	Entièrement
	Chenoise	Partiellement
	Chevry-Cossigny	Entièrement
	Clos-Fontaine	Partiellement
	Combs-la-Ville	Partiellement
	Coubert	Entièrement
	Courchamp	Partiellement
	Courpalay	Entièrement
	Courquetaine	Entièrement
	Courtomer	Entièrement
	Coutevroult	Partiellement
	Crevecoeur-en-Brie	Partiellement
	Crisenoy	Partiellement
	Cucharmoy	Partiellement
	Dagny	Partiellement
	Evry-Gregy-sur-Yerres	Partiellement
	Faremoutiers	Partiellement
Favières	Entièrement	
Ferrolles-Atilly	Entièrement	
Fontenay-Tresigny	Entièrement	
Gastins	Entièrement	
Grandpuits-Bailly-Carrois	Partiellement	

Gretz-Armainvilliers	Entièrement
Grisy Suisnes	Entièrement
Guerard	Partiellement
Guignes	Entièrement
Hautefeuille	Entièrement
Jossigny	Partiellement
Jouy-le-Chatel	Entièrement
La Celle-sur-Morin	Partiellement
La Chapelle-Iger	Entièrement
La Chapelle-Saint-Sulpice	Partiellement
La Croix-en-Brie	Entièrement
La Houssaye-en-Brie	Entièrement
Le Plessis-Feu-Aussoux	Entièrement
Les Chapelles-Bourbon	Entièrement
Lesigny	Entièrement
Limoges-Fourches	Partiellement
Lissy	Partiellement
Liverdy-en-Brie	Entièrement
Lumigny-Nesles-Ormeaux	Entièrement
Maison-Rouge	Partiellement
Marles-en-Brie	Entièrement
Moissy-Cramayel	Partiellement
Mormant	Partiellement
Morcerf	Partiellement
Nangis	Partiellement
Neufmoutiers-en-Brie	Entièrement
Ozoir-la-Ferrière	Entièrement
Ozouer-le-Voulgis	Entièrement
Pécy	Entièrement
Pézarches	Entièrement
Pontault-Combault	Partiellement
Pontcarré	Partiellement
Presles-en-Brie	Entièrement
Quiers	Partiellement
Rampillon	Partiellement
Roissy-en-Brie	Partiellement
Rozay-en-Brie	Entièrement
Saint-Hilliers	Partiellement
Saint-Just-en-Brie	Entièrement
Saint-Ouen-en-Brie	Partiellement
Saints	Partiellement
Serris	Partiellement
Servon	Entièrement
Sognolles-en-Montois	Partiellement
Soignolles-en-Brie	Partiellement
Solers	Entièrement

	Touquin	Entièrement
	Tournan-en-Brie	Entièrement
	Vanville	Partiellement
	Vaudoy-en-Brie	Entièrement
	Verneuil-l'étang	Entièrement
	Vieux-Champagne	Entièrement
	Villeneuve-le-Comte	Partiellement
	Villeneuve-Saint-Denis	Entièrement
	Villiers-sur-Morin	Partiellement
	Voinsles	Entièrement
	Voulangis	Partiellement
	Yeblès	Partiellement
Essonne	Boussy-Saint-Antoine	Entièrement
	Brunoy	Partiellement
	Crosnes	Partiellement
	Draveil	Partiellement
	Epinay-sous-Sénart	Partiellement
	Montgeron	Partiellement
	Quincy-sous-Sénart	Partiellement
	Tigery	Partiellement
	Varennes-Jarcy	Entièrement
	Vigneux sur Seine	Partiellement
	Yerres	Partiellement
Val de Marne	Boissy-Saint-Léger	Partiellement
	La Queue-en-Brie	Partiellement
	Limeil-Brévannes	Partiellement
	Mandres-les-Roses	Entièrement
	Marolles-en-Brie	Entièrement
	Périgny	Entièrement
	Santeny	Entièrement
	Sucy-en-Brie	Partiellement
	Villecresnes	Partiellement
	Villeneuve-Saint-Georges	Partiellement

Annexe 2 : Carte du bassin versant du SAGE de l'Yerres

